

Si vous ne voyez pas ce message correctement, [consultez-le en ligne](#).



GUICHET UNIQUE



LA SAISON 2026/2027 EST LANCÉE !

La campagne de validation du permis de chasser pour la saison 2026-2027 est lancée !

Depuis le 03 juin 2026 vous pouvez valider votre permis en ligne !

VALIDEZ EN LIGNE



SIMPLE ET DISPONIBLE 24H/24

Validez quand vous voulez, en quelques minutes seulement.



IMMÉDIAT

Imprimez directement votre titre de validation sur papier blanc.



EFFICACE

Choisissez vos critères, le montant s'affiche automatiquement.



SÉCURISÉ

Paiement en ligne via un système agréé par le Trésor public.

CHOISISSEZ VOTRE VALIDATION

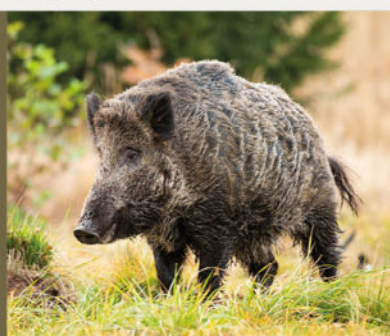
Rappel : Dès mi-mai les bons de commandes ont été envoyés à tous ceux qui ont validé par papier en 2025/2026.

VALIDATION DÉPARTEMENTALE 29

141,60*€

*136,60 € validation + 5,00 € frais de dossier

- + TIMBRE GRAND GIBIER 10€
- + ABONNEMENT CHASSEUR FINISTÉRIEN 10€
- + ASSURANCE 22€





VALIDATION NATIONALE
AVEC TIMBRE GRAND GIBIER
(SAUF DÉP. 57, 67, 68)

228,55*€

*223,55€ validation + 5,00 € frais de dossier

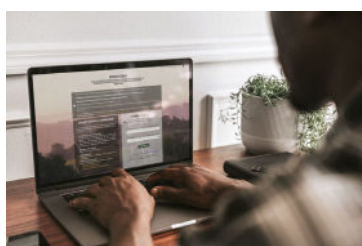
**+ ABONNEMENT CHASSEUR
FINISTÉRIEN 10€**

+ ASSURANCE 22€

RAPPELS IMPORTANTS

- La validation est conditionnée par la **déclaration sur l'honneur d'absence d'incapacité ou d'interdiction de chasser**.
- **L'obligation de détenir une assurance chasse** (responsabilité civile a minima) en cours de validité.
- **Aucune validation n'est délivrée le jour du dépôt du dossier** au siège de la Fédération.
- **Prévoyez un délai minimum de 20 jours** à compter de la réception de votre demande.

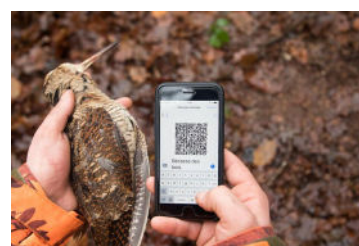
En savoir plus



Simple, rapide et sécurisée.
Validez votre permis en quelques clics, 24h/24.



Vous venez d'obtenir votre permis ?
Profitez des avantages réservés aux nouveaux chasseurs.



Déclarez vos prélèvements facilement.
Téléchargez l'application et chassez en toute conformité.

**JE VALIDE EN
LIGNE**

**PREMIERE
VALIDATION**

**DECOUVRIR
CHASSADAPT**

ChassAdapt : simplifiez vos déclarations de prélèvements !

Vous ne connaissez pas encore ChassAdapt ?

Développée par la Fédération Nationale des Chasseurs, cette application gratuite vous permet de déclarer vos prélèvements directement depuis votre smartphone, même sans connexion internet.

- Gratuite et simple d'utilisation
- Déclaration en quelques clics
- Suivi de vos prélèvements et des éventuels quotas
- Disponible sur Android et iPhone

Depuis 2023, toutes les espèces peuvent être déclarées sur ChassAdapt. Pour certaines espèces, la déclaration est obligatoire afin d'assurer un suivi précis des prélèvements.

En savoir plus

ChassAdapt, c'est quoi ?

ChassAdapt est l'application de la Fédération Nationale des Chasseurs dédiée à la **déclaration des prélèvements** et à la **gestion de quotas de chasse**.

Elle est gratuite, simple et pratique, conçue pour déclarer vos prélèvements en quelques clics.

DISPONIBLE SUR Google play App Store

ChassAdapt, c'est :

- 1 Un outil officiellement reconnu y compris au niveau européen
- 2 Une remontée instantanée et automatique des prélèvements
- 3 Une chasse moderne, responsable et encadrée.

Pour créer un compte, il vous sera demandé votre numéro d'identifiant Guichet Unique, numéro à 14 chiffres que vous pouvez trouver sous le code barre de votre validation annuelle du permis de chasser, ainsi que votre date de naissance.

Quelles espèces sont concernées ?

Toutes les espèces peuvent être déclarées sur ChassAdapt !

La déclaration est obligatoire pour certaines espèces suivies avec une attention particulière, nécessitant un pilotage précis des prélèvements

La tourterelle des bois et le fuligule milouin
En gestion adaptative depuis 2025

La bécasse des bois
En PMA avec le choix entre 2 modes de déclaration : papier ou numérique

Les canards (hors colvert), et la coille des blés
En PMA depuis 2025

Le songlier
dans certains départements (14, 46, 50, etc.)

Plusieurs espèces d'OUTRE-MER
Le tangue à la réunion, les limicoles dans les Antilles, etc.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Alors rendez-vous ici !

Ne pas jeter sur la voie publique - Conception graphique : Florence Rouder - www.florentinerouder.com - Crédit photos : Dominique Gost

MODALITES DE CHASSE 2026-2027

Les arrêtés préfectoraux de la saison 2026-2027 sont désormais disponibles. Retrouvez l'ensemble des modalités de chasse par espèce, les dates d'ouverture et de fermeture, les dispositions particulières ainsi que les arrêtés relatifs aux ESOD et au piégeage.



ESOD Groupe 2 : suspension temporaire des opérations de



destruction à compter du 1er juillet 2026

L'arrêté ministériel du 3 août 2023, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), **arrive à échéance le 30 juin 2026.**

À défaut de publication du nouvel arrêté ministériel relatif au classement des espèces du groupe 2, **une situation de vide réglementaire intervient à compter du 1er juillet 2026 concernant les opérations de destruction de ces espèces.**

Le classement des espèces du groupe 2 relève d'une décision ministérielle prise sur le fondement des articles L. 427-8 et R. 427-6 du Code de l'environnement. Par conséquent, à compter du 1er juillet 2026, la destruction des espèces classées ESOD dans le département du Finistère (**renard, corbeau freux, corneille noire et étourneau sansonnet**) est suspendue dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif réglementaire.

Toutes les opérations de destruction relevant de ce classement doivent donc être interrompues.

Il convient toutefois de distinguer les opérations de destruction, des modalités de chasse. Ainsi, cette situation est sans incidence sur les dispositions cynégétiques applicables au renard dans le cadre du tir d'été. En effet, le deuxième alinéa de l'article R. 424-8 du Code de l'environnement prévoit que : « Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant au même tableau pour le chevreuil et pour le sanglier ».

Le renard peut donc continuer à être prélevé dans le cadre de la chasse, selon les conditions spécifiques applicables au chevreuil et au sanglier depuis le 1er juin 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la campagne de chasse 2026-2027.

En savoir plus

APPEL À LA MOBILISATION

Le projet d'arrêté ministériel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) fait l'objet d'une consultation publique ouverte pour 21 jours.

C'est le moment de se mobiliser pour défendre le maintien de la régulation de plusieurs espèces dans le Finistère (renard, corneille noire, corbeau freux, étourneau sansonnet).



En quelques minutes, chacun peut déposer un avis favorable sur la page officielle de la consultation.

N'hésitez pas à détailler les raisons qui justifient selon vous cette régulation : protection des élevages et des cultures, équilibre des écosystèmes, prévention des risques sanitaires ou limitation des dégâts constatés sur le terrain.

Chaque avis compte. Merci d'avance à toutes celles et ceux qui prendront quelques minutes pour porter la voix des chasseurs.

Consultation publique sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

GRENAILLE DE PLOMB EN ZONES HUMIDES : FAITES LE POINT SUR LA REGLEMENTATION

Savez-vous que le règlement européen interdit l'utilisation et le port de la grenaille de plomb dans les zones humides et jusqu'à 100 mètres autour de celles-ci ?

Afin de vous accompagner, la Fédération départementale des chasseurs du Finistère met à votre disposition une fiche pratique illustrée reprenant les principales règles applicables, les modalités de contrôle et plusieurs schémas explicatifs.



[Consulter la fiche réglementation](#)



COLLIERS GPS ET TALKIES-WALKIES : LA REGLEMENTATION EVOLUE

Depuis le 10 juillet 2026, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur concernant l'utilisation des colliers GPS pour les chiens de chasse et des moyens de radiocommunication (talkies-walkies).

Les talkies-walkies sont désormais autorisés pour l'ensemble des modes de chasse. L'utilisation des colliers GPS est également clarifiée : ils peuvent être utilisés pendant et après l'action de chasse pour rechercher les chiens, assurer leur sécurité ou prévenir les risques de collision.

Attention, ces évolutions ne modifient pas les interdictions relatives à la localisation ou à la poursuite du gibier à l'aide d'équipements électroniques. La chasse à l'aide d'un véhicule à moteur demeure également strictement interdite.

[Consulter les nouvelles dispositions](#)

MIRADORS DE CHASSE : PLUS QUE 25 DISPONIBLES



La FDC29 met à disposition des sociétés de chasse des miradors en bois traité autoclave (classe 4), conçus pour améliorer la sécurité et le confort lors des battues.

- Structure robuste et durable
- En kit avec toute la boulonnerie
- Tarif : 75 € TTC

Offre réservée aux sociétés de chasse ayant souscrit un contrat de service avec la FDC29.

Attention, le stock est limité : il ne reste plus que 25 miradors disponibles.

Pour tout renseignement ou pour passer commande, contactez Paul Dupuy au **06 73 86 64 65** ou par e-mail à paul.dupuy@fdc29.com.

MIRADORS de chasse

BOIS TRAITÉ AUTOCLAVE
Robuste et durable pour une longue durée de vie.

SÉCURITÉ OPTIMALE
Structure stable et fiable pour des chasses en toute sécurité.

Prix 75 Euros (prix de commande TTC)

DESCRIPTION DU Mirador:
Atteint d'excellentes performances d'une chasse sécurisée du grand gibier, le Mirador est une structure robuste et sécurisée qui permet de chasser en toute sécurité.

La Fédération a décidé de mettre en place une souscription pour l'achat groupé de mirador de chasse afin d'obtenir un bon rapport qualité/prix.

DÉTAILS TECHNIQUES :

- Hauteur hors tout : 3,10m
- Hauteur du passage : 1,00m
- Dimensions du plancher : 80x80cm
- 4 poteaux / 4 faces caducées
- 1 file-pince, bonnet en nid
- Scalet de boulonnage et treillis
- Plus sécurisé : classe 4, légalisé en autorisation

Améliorez l'organisation de vos battues, sécurisez vos chasses.

COMMANDEZ DÈS MAINTENANT !
Il reste actuellement 25 miradors en stock à la FDC29.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE
18 Rue Anne Robert Jacques Turgot
29000 Quimper

CONTACT PAUL DUPUY
06.73.86.64.65
paul.dupuy@fdc29.com

Opération départementale de ramassage des déchets

25 & 26 septembre 2026

Chacun peut agir pour la nature. Participez à une collecte ou organisez la vôtre !
Contact : ramassagedechets@finistere.fr



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Opération départementale de ramassage des déchets

Agissons ensemble pour préserver notre environnement ! Le Département organise, les 25 et 26 septembre 2026, une grande opération de ramassage des déchets sur l'ensemble de son territoire.

Organisez une collecte avec votre association ou rejoignez une action près de chez vous !

[Guide pratique](#) | [Page de l'action](#)

Je participe / J'inscris une collecte

REJOIGNEZ-NOUS !
ESTIMATEURS DÉPARTEMENTAUX DE DÉGÂTS DE GIBIER

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE RECRUTE DES ESTIMATEURS DE DÉGÂTS DE GIBIER POUR COMPLÉTER SON ÉQUIPE !

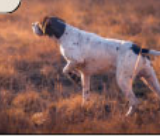
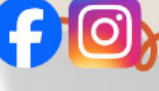
LES ÉVÈNEMENTS de l'été

09

15

23

29

AOÛT CONCOURS CHIENS D'ARRÊT ET RAPPORT À L'EAU  CONCOURS CHIENS D'ARRÊT ET RAPPORT À L'EAU Quimper-Kerfeunteun	AOÛT  CONCOURS CHIENS D'ARRÊT Le Juch Site de Kermenguy	AOÛT  FÊTE DE LA CHASSE & CONCOURS DE CHIENS D'ARRÊT Tréguennec	AOÛT  BALL TRAP Pont-de-Buis-lès-Quimerch
05 SEPT.  CONCOURS DE CHIENS D'ARRÊT - SAINT-RENAN Parc du Gavré - Plouarzel	05 SEPT.  FÊTE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE Châteauneuf-du-Faou	05 SEPT.  Formation : CHASSE ACCOMPAGNÉE Ty Blaise, 29190 Brasparts	Suivez nous WWW.FDC29.COM 

Vous aimez cette lettre d'info ?

Rendez-la 5 fois plus puissante : partagez-la à cinq amis... et parlez-en pendant vos sorties chasse.



L'actualité de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère
Lettre d'info n°51- JUILLET 2026



© 2026 FDC29. All right reserved. Tous droits réservés
Newsletter réalisée par la FDC29 / S.DOGLIO - Photographie © D.GEST // Photographie © P.VITEL

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :
[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)